

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

PREMIER MINISTRE

Visa : D.G.L.T.E.J.O

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION

2020-169
DécretPM/MPME portant modification de certaines dispositions du décret n° 2020.056 du 30 avril 2020 accordant le permis d'exploitation n° **2890C1** pour les substances du groupe 1 (fer) dans la zone d'Atomai (Wilaya du Tiris zemmour) au profit de la société « Mauritania Saudi Mining Steel Compagny SA » dénommée **TAKAMUL SA**

Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie ;

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
Vu la loi n° 2008-011 du 27 avril 2008, modifiée et complétée en 2009, en 2012 et 2014, portant Code Minier ;
Vu la loi n° 2000.045 du 26 juillet 2000, portant Loi Cadre sur l'Environnement ;
Vu le décret n° 157.2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
Vu le décret n° 153-2020 en date du 06 août 2020 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 155-2020 en date du 09 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 199-2013 du 13 novembre 2013, modifié, fixant les attributions du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département ;
Vu le décret n° 2008.158 du 04 novembre 2008, modifié et complété, par le décret n° 2009-176 du 17 mai 2009, fixant les taxes et redevances minières ;
Vu le décret n° 2008.159 du 04 novembre 2008, modifié et complété par le décret n° 2009-051 du 04 février 2009, portant sur les titres miniers et de carrière ;
Vu le décret n° 2004 - 094 du 04 novembre 2004 modifié et complété par le décret n° 2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement ;
Vu le décret n° 2020.056, en date du 30 avril 2020, accordant le permis d'exploitation n° **2890C1** pour les substances du groupe 1 (fer) dans la zone d'Atomai (Wilaya du Tiris zemmour) au profit de la société « Mauritania Saudi Mining Steel Compagny SA » dénommée **TAKAMUL SA** ;
Vu le décret n° 79 - 253 / PG / MIM/ en date du 24/09/1979, accordant à la société Nationale Industrielle et Minière SNIM-SEM, le permis d'exploitation de type B n° 27 pour le fer dans la zone de Guelb El Rhein (Wilaya du Tiris Zemmour) ;
Vu le décret n° 2009 - 220 en date du 22/10/2009, portant renouvellement à la société Nationale Industrielle et Minière SNIM-SEM, du permis d'exploitation de type B n° 27 pour le fer dans la zone de Guelb El Rhein (Wilaya du Tiris Zemmour) ;
Vu l'arrêté n° 373/MCIM du 20 Octobre 1958 accordant à la Société Anonyme des Mines de Fer de Mauritanie (MIFERMA) une concession minière située dans la subdivision de FORT-GOURAUD.
Vu la lettre de l'ADG de la SNIM n° 235 en date du 21 novembre 2019 portant abandon d'une partie de la superficie du permis d'exploitation de la SNIM n° B27, au profit de la JV SNIM-SABIC.

Le Conseil des Ministres entendu le 04 novembre 2020.

Décrète :

Article premier : Les dispositions des articles 1 et 3 du décret n° 2020.056 du 30 avril 2020, accordant le permis d'exploitation n° **2890C1** pour les substances du groupe 1 (fer) dans la zone d'Atomai (Wilaya du Tiris zemmour) au profit de la société « Mauritania Saudi Mining Steel Compagny SA », dénommée **TAKAMUL SA**, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Le permis d'exploitation n° **2890C1** pour les substances du groupe 1 (fer) est accordé, pour une durée de **trente (30)** ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société « **Mauritania Saudi Mining Steel Compagny SA** » ci-après dénommée **TAKAMUL SA**.

Il peut être renouvelé plusieurs fois et chaque fois pour une période de dix (10) ans.

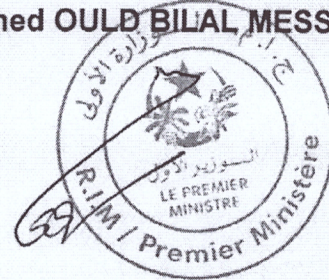
Article 3 (nouveau) : Le projet vise la production des boulettes de fer de haute teneur, destinées à la réduction directe (HGDRP), conformément à l'accord de partenariat entre la SNIM et SABIC.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment celles du décret n° 2020.056 du 30 avril 2020, accordant le permis d'exploitation n° 2890C1 pour les substances du groupe 1 (fer) dans la zone d'Atomai (Wilaya du Tiris zemmour) au profit de la société « Mauritania Saudi Mining Steel Compagny SA ».

Article 3 : Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le..... 10 DEC 2020

Mohamed OULD BILAL MESSOUD



Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie
Abdessalam OULD MOHAMED SALEH



Ampliations :

PR/MSG	2
PM/MSG	2
MPME	2
Tous Départ	30
J.O	2
Archives	2
DGM	2
DCMG	2
Intéressé	1/45.